



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 014-118 « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux dans la zone 02-CH. »

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une séance publique de consultation tenue le 3 février 2014, lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2014, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 014-118 « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux dans la zone 02-CH. »
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 02-CH visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité au bureau municipal pendant les heures normales de bureau.

(Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h & de 13 h à 16 h)

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales de bureau.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b. être reçue au bureau de la municipalité au 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (QUÉBEC) G0A 3S0 au plus tard le 3 mars 2014.
 - c. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone 30-A ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Le projet concerne la zone 02-CH (située dans le secteur du village principalement entre : le 350 et 380 chemin Royal du côté pair du chemin et entre le 345 et le 355 chemin Royal du côté impair du chemin) et les zones contiguës (10-CH, 01-P, 08-H, 03-H, 16-A et 17-A)
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce sixième jour de février deux mille quatorze.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier